



L'Assurance Maladie en ligne

- **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- **Connectez-vous à votre espace personnel.**
- **Accédez également à de l'information santé :** maux du quotidien, maladies chroniques, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli **Compte ameli**



Plus de renseignements au

3646 Service gratuit
+ prix appel



**l'Assurance
Maladie**

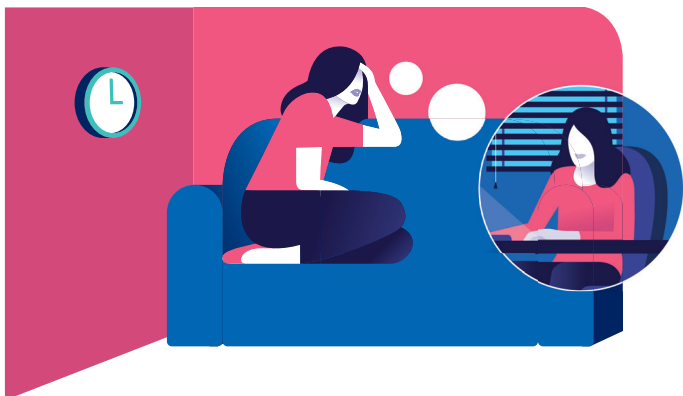
Agir ensemble, protéger chacun

ARRÊT DE TRAVAIL
PRÉPAREZ
VOTRE REPRISE
D'ACTIVITÉ AVEC
L'ESSAI ENCADRÉ



ameli.fr

ameli.fr



**Vous êtes salarié et en arrêt de travail ?
Votre santé risque d'avoir des répercussions
sur votre reprise d'activité ?
L'essai encadré vous permet de tester
durant votre arrêt de travail la compatibilité
d'un poste de travail avec vos capacités.**

➤ De quoi s'agit-il ?

L'essai encadré vous permet durant votre arrêt de travail de :

- tester votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail,
- tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle.

➤ À qui s'adresse l'essai encadré ?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, y compris en invalidité, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt de travail total ou en temps partiel thérapeutique,
- indemnisé par votre caisse d'Assurance Maladie au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

➤ Des professionnels différents peuvent vous accompagner

- Le médecin du travail de votre service prévention santé au travail,

- l'organisme de placement spécialisé et de la compensation (ex : Cap emploi, Comète France),
- l'assistant de service social de l'Assurance Maladie,
- le médecin conseil de l'Assurance Maladie,
- la caisse d'Assurance Maladie,
- votre médecin traitant ou spécialiste, prescripteur de l'arrêt de travail,
- un tuteur, nommé par votre entreprise d'accueil, vous accompagnera également.

EN PRATIQUE

➤ À quel moment pouvez-vous faire un essai encadré ?

- Pendant votre arrêt de travail,
- vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail (visite de pré-reprise).

➤ Où pouvez-vous faire un essai encadré ?

- Dans votre entreprise,
- dans une autre entreprise qui accepte de vous accueillir.

➤ Pour quelle durée ?

L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables et renouvelables dans un maximum de 28 jours.

➤ Quelle rémunération percevez-vous ?

Vous continuez de percevoir vos indemnités journalières. L'employeur ne vous verse aucune rémunération.



**PAULINE, AIDE À DOMICILE
DANS UNE MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ, EN ARRÊT MALADIE
ET DÉCLARÉE INAPTE PAR SON MÉDECIN DU TRAVAIL.**

La mise en place d'un essai encadré sur 8 jours a permis à Pauline de tester ses capacités professionnelles sur un poste d'agent administratif. Après un aménagement du poste de travail, un nouvel essai encadré a été réalisé avant d'envisager la reprise d'activité. Pauline a bénéficié d'un accompagnement par le service social de l'Assurance Maladie, son service de prévention santé au travail et Cap Emploi.